
PROPOSITIONS DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_nR)



ZAE_nR

Justification des choix retenus

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-091-219104940-20240205-DEL IB04_202

SOMMAIRE

ZAEnR éolien terrestre : exclusion totale - page 3

ZAEnR géothermie de surface - page 4

ZAEnR géothermie profonde : exclusion totale - page 5

ZAEnR solaire thermique et solaire photovoltaïque - page 6

ZAEnR : récupération chaleur fatale - page 7

ZAEnR : récupération de méthanisation et biogaz – page 8

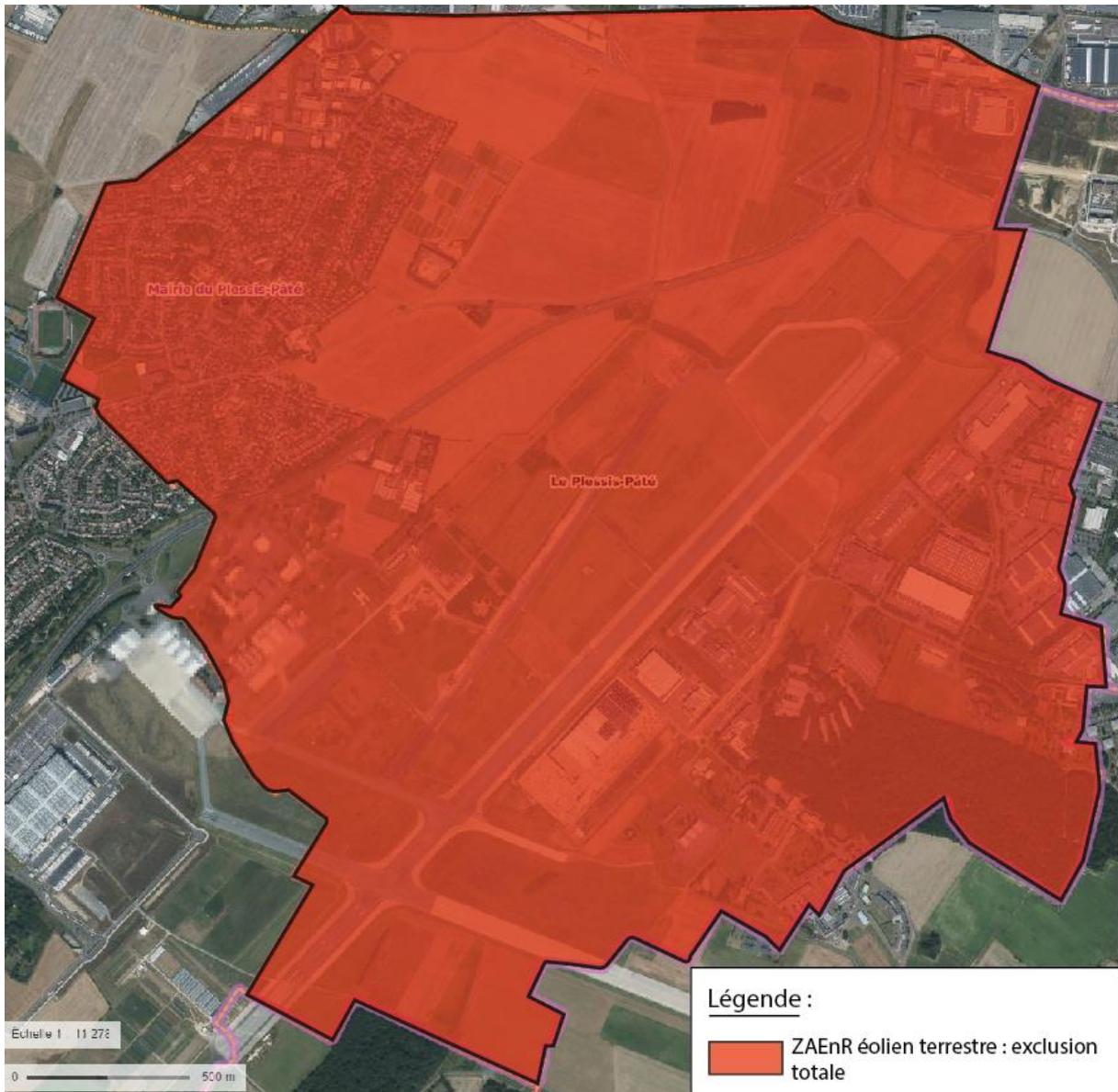
REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com

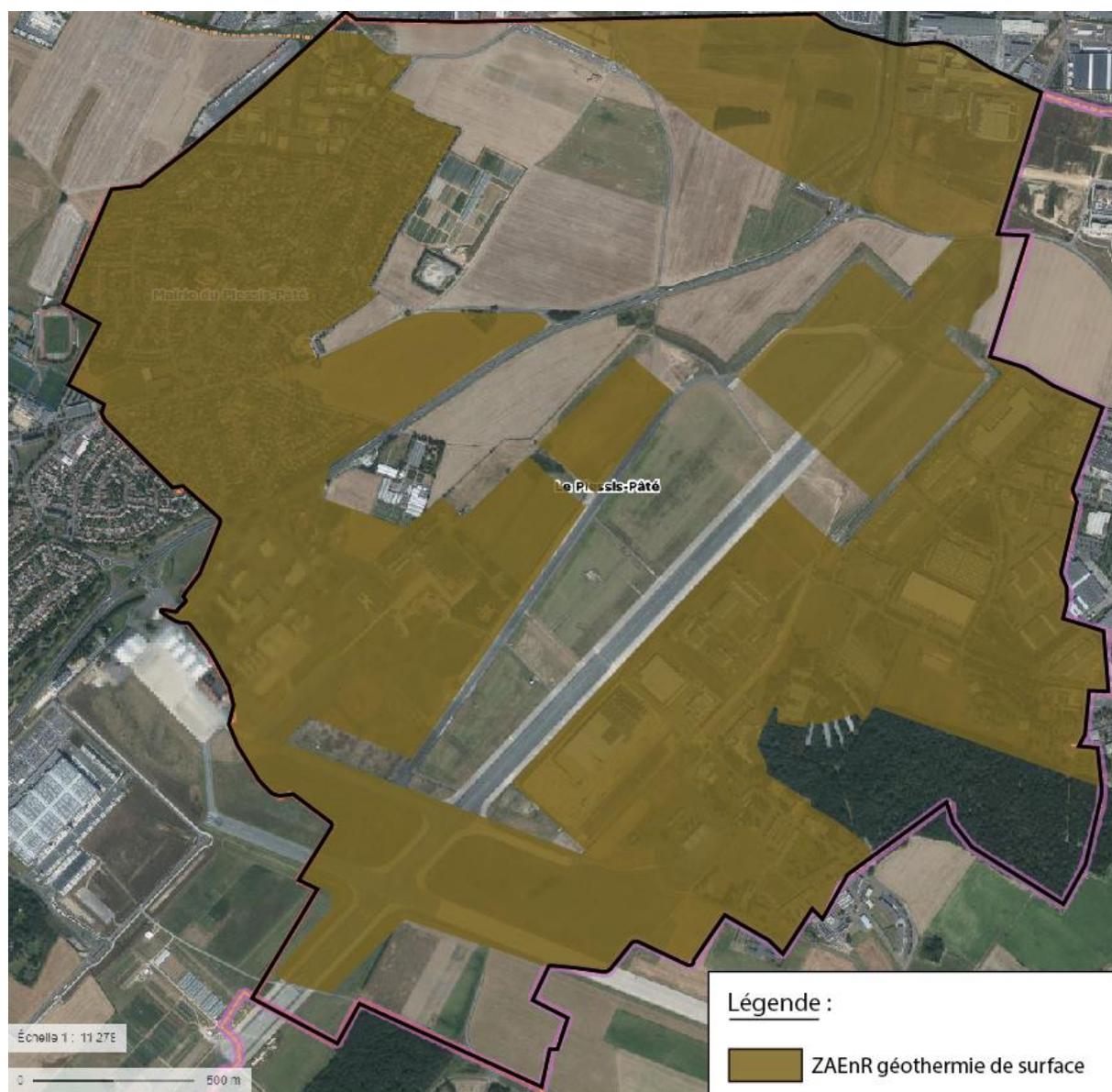
21_RP-091-219104940-20240205-DEL IB04_202

ZAEnR éolien terrestre : exclusion totale



La commune a exclu l'ensemble du territoire de la ZAEnR pour les éoliennes terrestres. La commune présente un faible potentiel de vent. Par ailleurs, la présence de nombreuses servitudes d'utilité publique (zone de dégagement et de faisceaux hertziens) ne permet pas le développement de l'éolien.

ZAE nR géothermie de surface



La commune a fait le choix d'inclure l'ensemble du territoire pour développement de la géothermie de surface au regard du fort potentiel hors espaces agricoles et bois des Bordes.

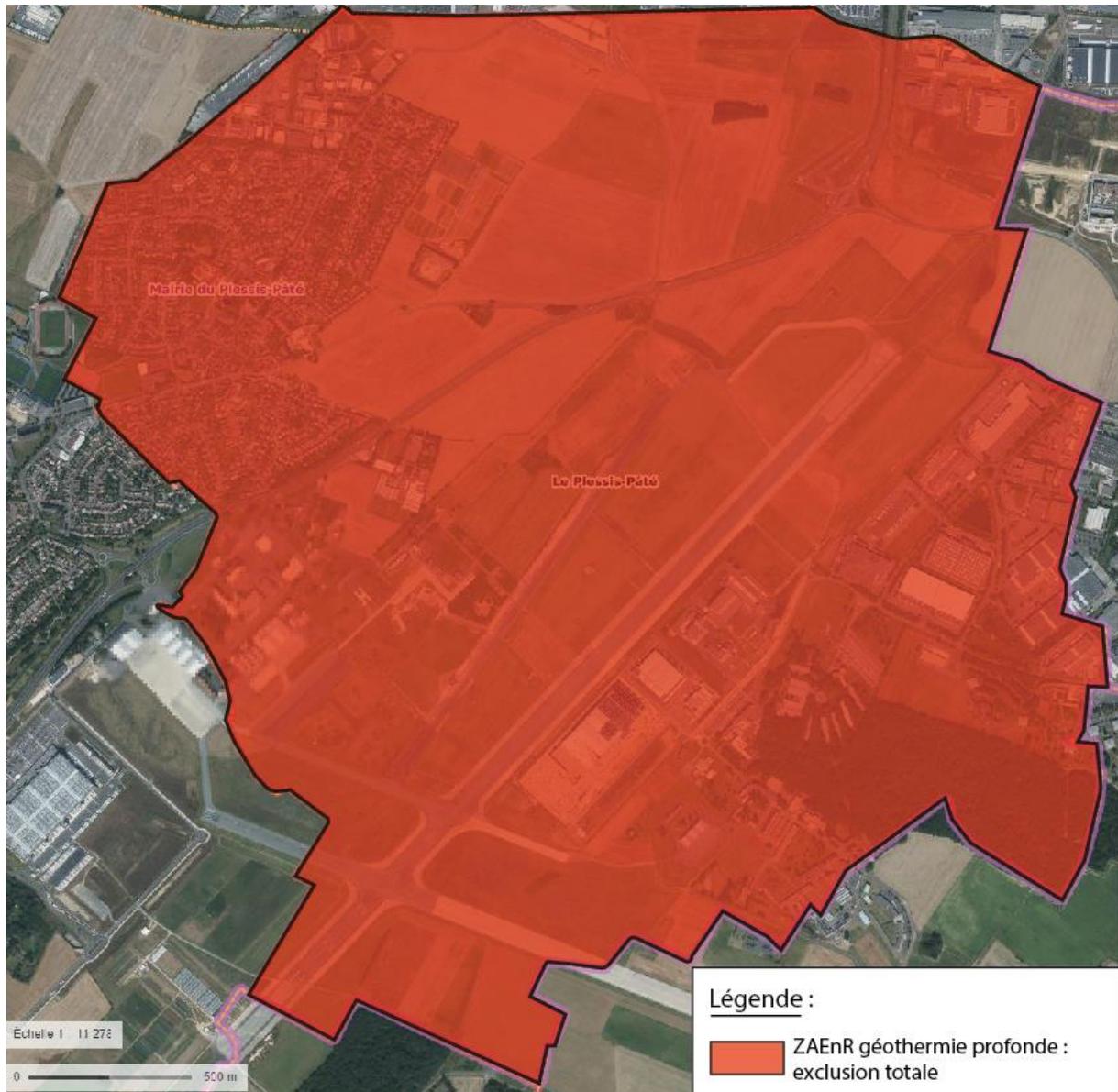
REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2024

Application agréée E-legalite.com

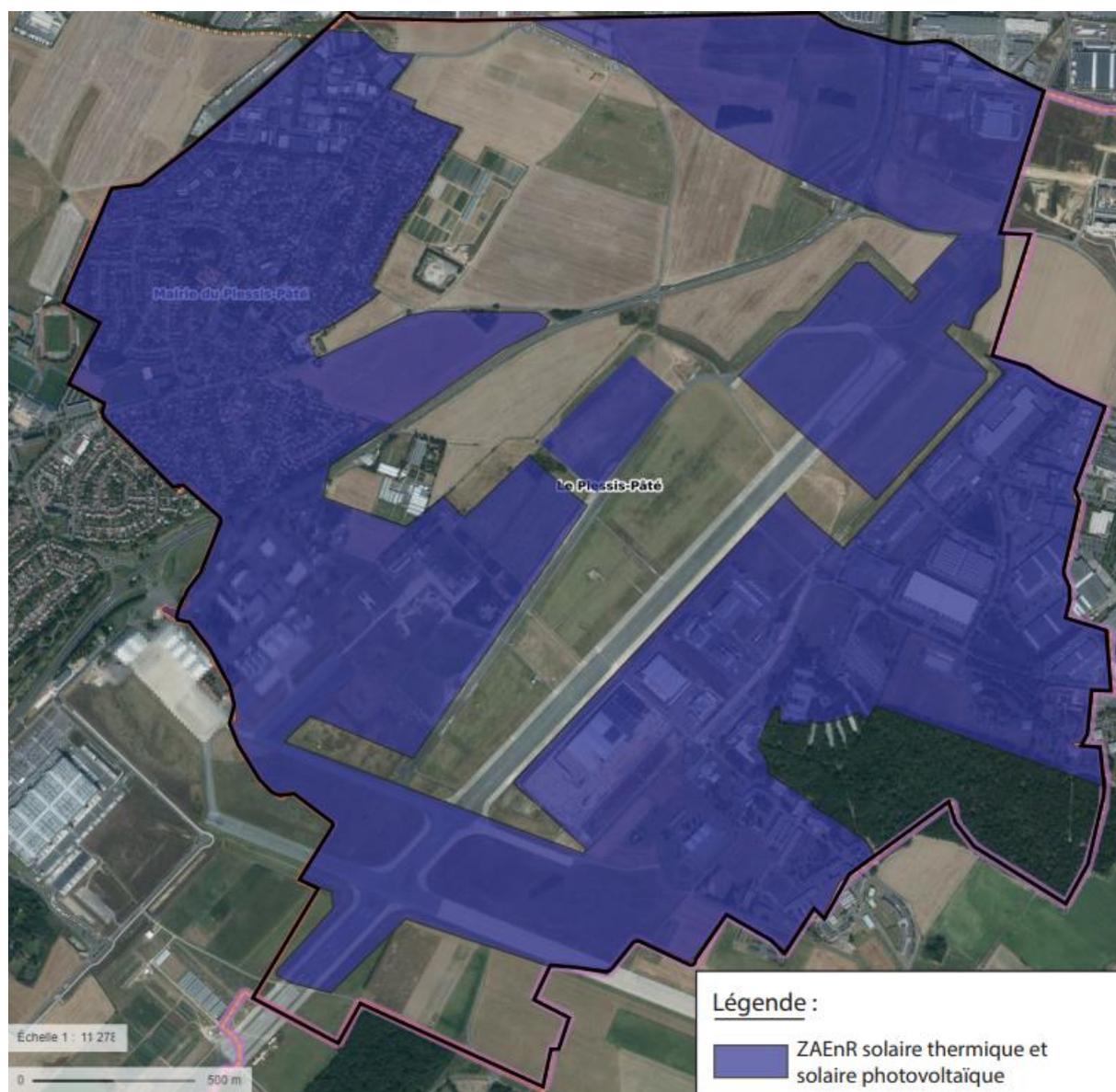
21_RP-091-219104940-20240205-DEL IB04_202

ZAE nR géothermie profonde : exclusion totale



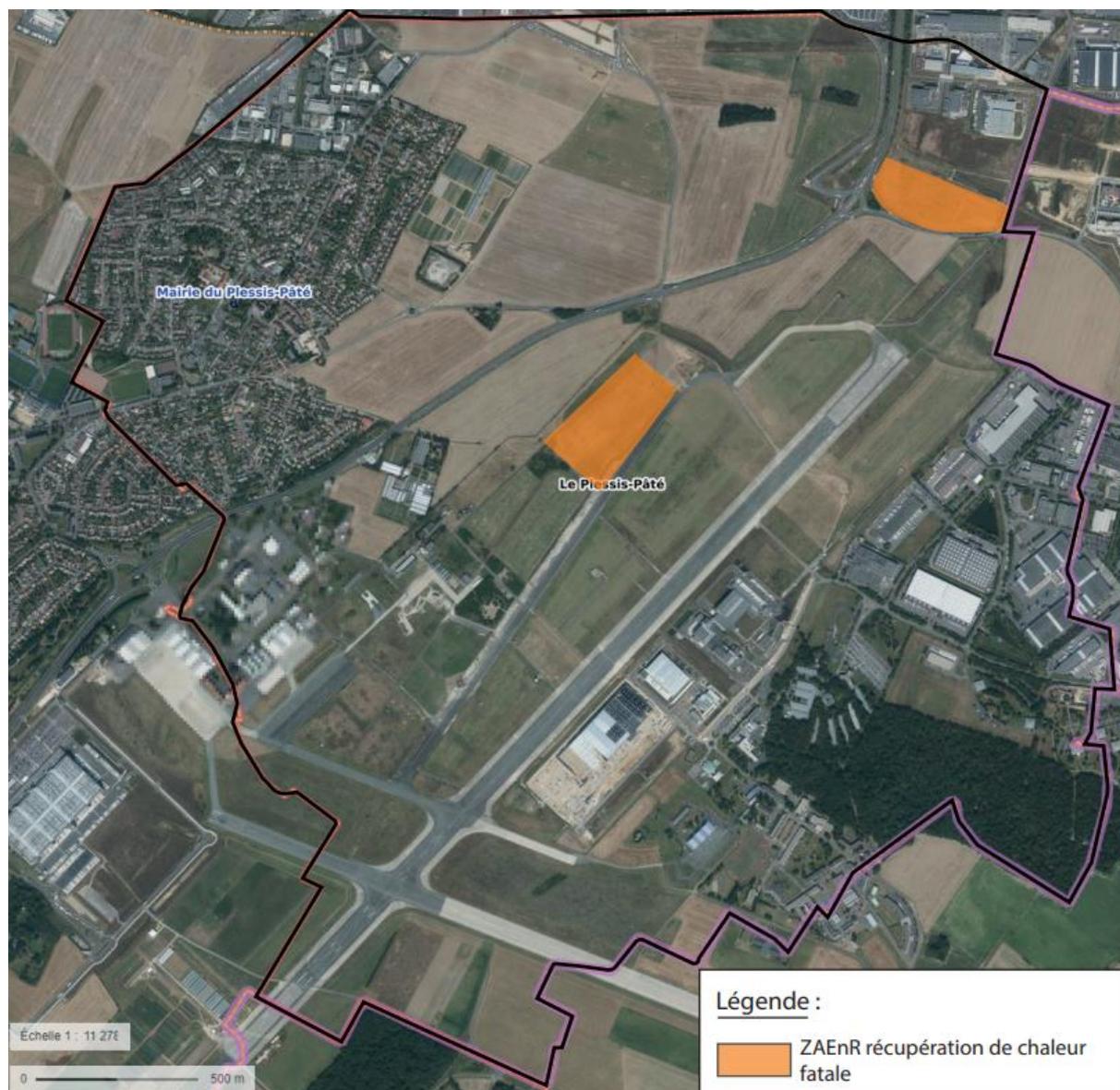
Au regard, du faible potentiel, la commune a choisi d'exclure l'ensemble du territoire communal pour le développement de la géothermie profonde.

ZAE nR solaire thermique et solaire photovoltaïque



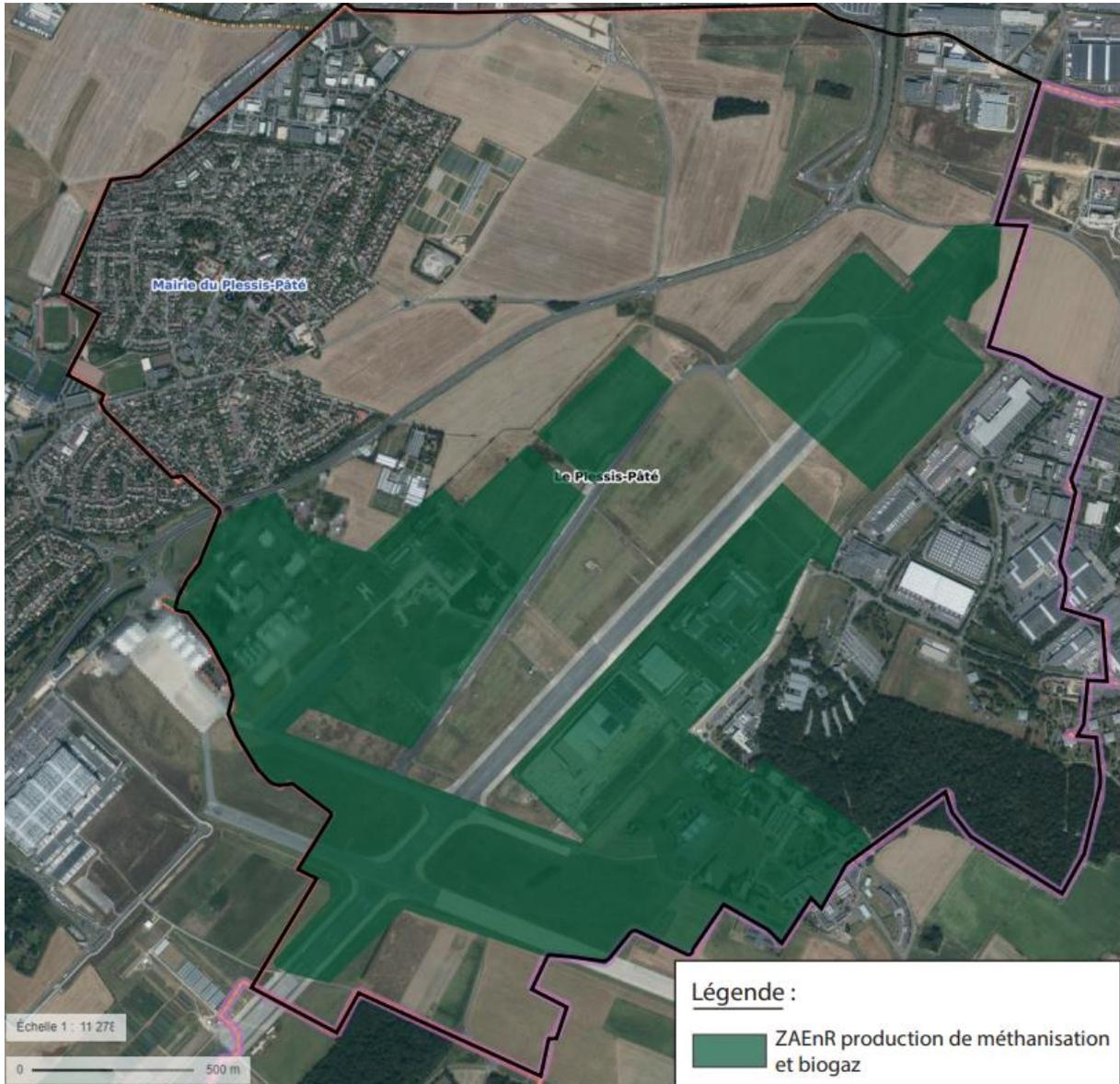
La commune a défini l'ensemble du territoire communal en ZAE nR solaire thermique et photovoltaïque hors espaces agricoles et bois des Bordes.

ZAEnR : récupération chaleur fatale



La commune a défini deux ZAEnR de récupération de chaleur fatale, ces zones étant susceptibles d'accueillir un Data Center.

ZAEnR : récupération de méthanisation et biogaz



La commune a défini l'ensemble du territoire communal en ZAEnR production de méthanisation et de biogaz hors espaces agricoles, bois de Bordes, zones d'habitation et d'activité économique. Ceci afin de limiter les préjudices d'une telle production auprès de la population.